### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 7 octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : Thierry MENUCELLI, Vincent ECHASSERIEAU, Nathalie BOURDELAS, Jean-Luc AUGE, Brigitte ROBERT, Jean-Luc CHAPUT, Jérôme RABY, Maryanick CHAMPAUD, Luc JEGOU.

Absente : Isabelle JEGOU qui donné pouvoir à Luc JEGOU

Vincent ECHASSERIEAU est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu précédent étant approuvé, on passe à l'ordre du jour.

## 1. Demande de subvention « amendes de police » Délib.n°28/2021

Monsieur AUGE présente le projet de signalétique pour l'amélioration de la sécurité routière sur la commune. Le devis de la société Signaux GIROD s'élève à 12 387,06 € HT soit 14 864,47 € TTC.

Il est rappelé que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre des « Amendes de Police » gérées par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, sollicite une subvention au taux maximum qui est de 50 %, au titre des amendes de police, auprès du Département.

Il est précisé que ce dossier se découpe en 3 parties : les panneaux, la sécurisation (sens unique en descendant sur la route de la Fontaine et interdiction de poids lourds sauf pour la desserte des riverains), un stop ou un céder le passage au croisement de la route de Couteyren avec la route de Villetelle, des passages piétons dans la traversée du Bourg et traçage de certaines routes (ligne médiane dans la traversée du Bourg). Certains conseillers s'interrogent sur la pertinence d'un stop au chemin des Suais et sur la ligne continue dans le Bourg.

Afin d'obtenir des conseils techniques sur la mise en place de ce projet il sera fait appel à l'ATEC.

### 2. Création et suppression de postes pour avancements de grade Délib.n°29/2021

Monsieur le Maire indique que l'adjoint administratif et l'adjoint techniques titulaires peuvent prétendre à un avancement de grade. Pour ce faire il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe et un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et de supprimer les actuels postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et

temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34);

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3.2 et 3.3)

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 21/2021 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 35/2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG87 du 27 septembre 2021;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :
- de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>);
- de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (21,70/35<sup>ème</sup>);
- de la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>);
- de la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet (21,70/35ème);
- DIT qu'à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique et administratif territoriaux (catégorie C);
- PRECISE que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- PRECISE que les agents nommés bénéficieront du régime indemnitaire de la collectivité érigé par la délibération n°35/2017
- Ces modifications seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- MODIFIE le tableau des emplois de la collectivité, prenant la présente délibération, à compter du 01/01/2022 comme suit :
- un agent de maîtrise principal titulaire à temps complet (35/35 h)
- un adjoint technique territorial titulaire à temps complet (35/35 h)
- un adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 h)
- un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet (20/35 h)
- un adjoint administratif 1ère classe titulaire à temps non complet (21,70/35 h) avec mise à disposition à raison de  $10,70/35^{\rm ème}$ 
  - un adjoint technique en CDD à temps non complet (3,23/35ème)
  - PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la collectivité sur son chapitre 012 ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# 3. Renouvellement de la mise à disposition de l'adjoint administratif auprès des P'tits Drôles

Délib.n°30/2021

Monsieur le Maire rappelle que l'agent exerçant sur le poste d'adjoint administratif est mis à disposition de l'Association les P'tits Drôles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, afin de gérer les activités périscolaires et la garderie des mercredis après-midi auprès des enfants scolarisés dans le RPI Bujaleuf-Cheissoux-St Julien le Petit.

Il est nécessaire de renouveler cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 3 ans, à raison de 10,70 h hebdomadaires (pour rappel le poste est créé sur 21,70/35<sup>ème</sup>).

Après en avoir débattu, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, approuve le renouvellement de cette mise à disposition et charge son Maire de toutes les démarches et signatures nécessaires à sa réalisation

#### 4. Informations Diverses

- Un nouvel agent a été recruté pour besoin occasionnel afin de renforcer l'équipe technique impactée par des absences pour raisons médicales.
- Des problèmes de végétation envahissante (mur du cimetière, bordure de CD 13
  Place de la Chapelle) sont signalés. Des courriers seront envoyés aux propriétaires.
- Mme BOURDELAS demande qu'une réflexion soit menée sur la possibilité de faire une facture biannuelle pour la consommation d'eau afin de répondre aux difficultés de paiement et permettre une meilleure gestion de la trésorerie.
- L'effectif scolaire du RPI se maintient et est en hausse par rapport aux prévisions. Les écoles de la Communauté de Communes des portes de Vassivière ont été retenues pour faire partie des territoires éducatifs ruraux. La nouvelle législation sur la scolarisation à domicile devrait permettre de renforcer les effectifs.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 25.